



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des  
territoires et de la mer

## ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire des opérations de fauchage et de débroussaillage mécanisés en bordure des voies de circulation sur l'ensemble du département du Calvados en raison du risque élevé de départ et de propagation d'incendie**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 22 avril 2026 nommant Monsieur David CLAVIÈRE, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du président de la République du 31 juillet 2025 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Calvados, Monsieur Yassine BOUZIANE

**VU** l'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yassine BOUZIANE, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques actuelles extrêmement défavorables sur le département du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** l'indice de risque d'incendie agricole du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados sur certains secteurs du département ;

**CONSIDÉRANT** que les températures élevées, associées à un déficit hydrique prolongé et à la sécheresse de la végétation, créent des conditions particulièrement favorables à l'éclosion et à la propagation rapide des incendies ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de fauchage, broyage, débroussaillage et entretien mécanique des accotements et dépendances routières sont susceptibles de provoquer des étincelles ou des échauffements à l'origine de départs de feu ;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances caractérisent une situation d'urgence tenant à la sécurité des personnes et des biens et que cette urgence justifie que la mesure de suspension soit prise sans mise en œuvre préalable de la procédure contradictoire, conformément aux exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Période d'interdiction**

Dès signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00, les opérations de fauchage, broyage, débroussaillage et plus généralement tous travaux d'entretien mécanisés de la végétation en bordure des routes, voies publiques et dépendances routières sont interdits sur l'ensemble du département du Calvados entre 14h00 et 20h00.

Les gestionnaires de voirie sont invités à reporter les travaux concernés à une période où les conditions météorologiques permettront leur réalisation sans risque particulier.

### **ARTICLE 2 : Dérogations**

Des dérogations sont possibles pour les travaux présentant un caractère d'urgence pour la sécurité des usagers ou la prévention d'un danger immédiat.

Le gestionnaire de voirie informera la préfecture du Calvados (services de la DDTM) par courriel :

- du tronçon de voirie concerné par le fauchage ;
- du motif le justifiant ;
- des dates et heures de début et de fin.

### **ARTICLE 3 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents et services habilités.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans le même délai, ou, le cas échéant dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

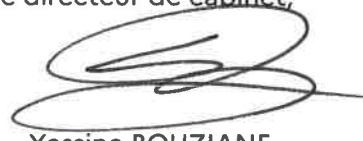
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, les gestionnaires routiers, ainsi que les maires des communes des secteurs identifiés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09/07/2026 .

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Yassine BOUZIANE